

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00046

Numéro SIREN : 784 824 153

Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2022 sous le numéro de dépôt 11519

MS19

## MAZARS

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 8 320 000 euros  
Siège social : 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis,  
92400 COURBEVOIE  
**784 824 153 RCS NANTERRE**

## MAZARS FIGEOR

Société par actions simplifiée  
au capital de 1 040 000 euros  
Siège social : 61 Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX,  
**443 457 841 RCS BORDEAUX**

### DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

#### LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Olivier LENEL** agissant en qualité de Président et membre du Directoire de la **société MAZARS**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 320 000 euros dont le siège social est sis 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 824 153 RCS NANTERRE, dûment habilité à l'effet des présentes.

ET

**Monsieur Alain CHAVANCE** agissant en qualité de Président de la **société MAZARS FIGEOR**, société par actions simplifiée au capital de 1 040 000 euros, dont le siège social est sis 61 Quai de Paludate 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 443 457 841 RCS BORDEAUX, dûment habilité à l'effet des présentes.

#### ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les soussignés font les déclarations qui suivent en application des dispositions des **articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce**, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au registre du commerce et des sociétés, déposées aux greffes du Tribunal de commerce de Nanterre et de Bordeaux, à la suite de l'opération de fusion simplifiée ci-après relatée.

1. Aux termes d'un acte sous seing privé, sous signature électronique Docusign, en date du 18 novembre 2021, un projet de traité de fusion simplifiée a été établi et signé par les sociétés **MAZARS** (société absorbante) et **MAZARS FIGEOR** (société absorbée) contenant toutes les indications prévues par l'article **R. 236-1 du Code de commerce**, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société **MAZARS FIGEOR** devant être transmis à la société **MAZARS**.

Le projet de traité de fusion simplifiée contient les mentions exigées par la loi et stipule que la société **MAZARS FIGEOR** sera dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, **le 31 décembre 2021**.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2021, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par **MAZARS FIGEOR** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou la charge de **MAZARS** et considérées comme accomplies par **MAZARS** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

2. La société **MAZARS** ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article **L. 236-11 du Code de commerce**, la totalité des actions composant le capital social de **MAZARS FIGEOR** depuis le dépôt aux greffes du Tribunal de commerce de Nanterre et de Bordeaux du projet de traité de fusion simplifiée et jusqu'à la réalisation de l'opération, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par décision de l'associé unique de **MAZARS FIGEOR**, société absorbée, ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de **MAZARS**, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles **L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce**.

3. Un exemplaire du projet de traité de fusion simplifiée a été déposé par voie dématérialisée au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE le 19 novembre 2021 pour le compte de la société **MAZARS** (n°2021/49921) et au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 19 novembre 2021 pour le compte de la société **MAZARS FIGEOR** (n°2021/30378).

4. L'avis du projet de fusion simplifiée prévu par l'article **R. 236-2 du Code de commerce** a été publié au nom de la société **MAZARS** et au nom de la société **MAZARS FIGEOR** au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, les 22 et 23 novembre 2021.

5. L'ensemble des documents a été mis à disposition des actionnaires des sociétés **MAZARS** et **MAZARS FIGEOR**.

6. En application des dispositions de l'article **L. 236-11 du Code de commerce**, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article **R. 236-8 du Code de commerce**. La fusion est ainsi définitivement réalisée à la date du **31 décembre 2021**. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société **MAZARS FIGEOR**.

7. Les avis prévus par l'article **R. 210-9 du Code de commerce**, tant en ce qui concerne la fusion par voie d'absorption de la société **MAZARS FIGEOR** par la société **MAZARS**, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société **MAZARS FIGEOR**, ont été publiés dans le support habilité à recevoir les annonces légales Les Echos.fr (WEB) en date du 25 janvier 2022 et dans le support habilité à recevoir les annonces légales Les Echos Judiciaires Girondins en date du 28 janvier 2022.

#### **CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA DECLARATION CI-APRES :**

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE avec un exemplaire de la présente déclaration :

*Ce document est signé par signature électronique via l'outil DOCUSIGN, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.*



- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société **MAZARS** et à la radiation de la société **MAZARS FIGEOR** du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à COURBEVOIE, le 28 janvier 2022.

|  |   |
|--|---|
| <b>MAZARS</b><br>Société Absorbante<br>Représentée par Olivier LENEL       | <br>ACDCA7596C8345E...  |
| <b>MAZARS FIGEOR</b><br>Société Absorbée<br>Représentée par Alain CHAVANCE | <br>3CD8E8C8ED66439... |

P/0 